

Taxe d'apprentissage

Véritable acteur sociétal, l'université de Tours forme les professionnels de demain : grâce aux cursus qu'elle propose et aux valeurs qu'elle promeut, elle prépare les étudiants à s'insérer professionnellement et à affronter les enjeux contemporains précurseurs de changement.

Dans cette optique, la taxe d'apprentissage est une ressource essentielle, qui permet de financer les dépenses nécessaires au développement de l'enseignement technologique et professionnel mais aussi de l'apprentissage.

Qu'est-ce que la taxe d'apprentissage ?

Il s'agit d'un impôt versé par les entreprises, qui permet de perfectionner la qualité de l'insertion professionnelle de nos étudiants.

Vous êtes une entreprise ?

Grâce au versement de votre taxe d'apprentissage à l'université de Tours, vous participez activement à son développement :

- Vous contribuez de manière efficace au développement de formations de haut niveau.
- Vous soutenez la politique de stages et facilitez l'insertion des jeunes diplômés dans le milieu professionnel.
- Vous investissez sur la formation de vos futurs collaborateurs : diplômés, stagiaires, apprentis.
- Vous êtes associé à la vie de l'université de Tours.

Comment procéder ?

L'université de Tours est habilitée à percevoir la taxe d'apprentissage dans les catégories A, B et C par la règle du cumul.

- Choisissez votre Organisme Collecteur répartiteur de la Taxe d'Apprentissage (OCTA), qui vous fournira un bordereau de versement.
- Remplissez celui-ci en précisant la somme que vous désirez verser à l'université de Tours, en spécifiant le nom du diplôme bénéficiaire de cette somme ([retrouvez la liste des formations susceptibles de toucher la taxe d'apprentissage](#)).
- Pensez à nous renvoyer le formulaire déclaratif de versement préalablement téléchargé et rempli, pour un meilleur suivi de votre dossier.

Contact

taxe.apprentissage@univ-tours.fr



En téléchargement

[Le dépliant taxe d'apprentissage](#)

[L'avis de versement](#)

[Haut de page](#)